

Convention du groupement de commande de fioul

Version du 11 juin 2015

Contexte

Afin de faire bénéficier d'économies à ses habitants, la mairie de Garnerans s'engage à réaliser des actions de groupement de commande de fioul domestique. Par ce biais les habitants intéressés pourront obtenir des tarifs négociés. Plus le nombre de participants sera élevé, plus les offres seront avantageuses.

Objet de la convention

Cette convention vise à préciser les conditions de mutualisation de commande et votre engagement vis-à-vis du groupement.

Conditions d'inscription

L'inscription au groupement de commande de fioul est gratuite et ouverte à tous les habitants de Garnerans se chauffant au fioul domestique.

Elle est aussi ouverte aux membres du groupement précédent qui habitent hors de Garnerans.

Pour être membre du groupement il suffit de retourner le formulaire d'inscription complété et signé.

Vous pouvez décider de sortir du groupement à tout moment en informant la mairie par courriel, par SMS ou par courrier.

La mairie peut décider de vous exclure du groupement en cas de non-respect de cette convention.

Dates des commandes

Afin de regrouper les commandes nous lancerons une campagne de mutualisation de commande 3 fois par an, en janvier, en juin et en octobre. Lors de chaque campagne, vous serez prévenus au moins 2 semaines avant la date de livraison choisie.

Les livraisons seront prévues un mercredi. Les intentions de commandes devront être communiquées au plus tard le dimanche précédant la livraison afin de permettre les consultations des fournisseurs le lundi.

Produits commandés

Au vu de l'expérience du groupement précédent les commandes ne concerneront que du fioul ordinaire.

Le groupement ne prend pas en charge la commande d'additif.

Conditions de commande

Si vous êtes intéressé par la prochaine commande fioul, vous devrez faire connaître vos besoins par le biais d'une demande :

- par courriel : groupement.fioul@garnerans.com .
- Ou par SMS : 06 80 50 48 81.
- Ou par un appel à la Mairie : 04 74 04 05 56.

En précisant votre nom, votre prénom, votre adresse, la quantité souhaitée et l'horaire de livraison souhaité.

Si vos coordonnées téléphoniques ou la personne à contacter en cas d'absence sont différentes de celles indiquées dans le formulaire d'inscription vous devrez le préciser.

Vous ne devez pas surestimer ou sous-estimer vos besoins car le fournisseur proposera son meilleur tarif sur la base de ces quantités.

Aucune commande inférieure à 500 litres par site de livraison n'est acceptée par les fournisseurs.

Sélection du fournisseur

Plusieurs devis seront demandés le **lundi précédant la livraison** aux 5 fournisseurs suivants et un seul sera retenu en fonction du prix :

- (1) Avia Thévenin et Ducrot Distribution (Mâcon)
- (2) Charvet Lamure Bianco (Mâcon)
- (3) Entreprises Bernard Pierre (Saint André de Corcy)
- (4) Maitre (Mézériat)
- (5) Streichenberger (Bourg-en-Bresse)

La mairie se réserve le droit de modifier la liste des fournisseurs consultés en cas de nouvel acteur identifié ou en cas de problèmes avec un des fournisseurs lors de livraisons précédentes.

Conditions de livraison

Vous serez informé par courriel (de préférence), par SMS ou par appel téléphonique en fonction de votre choix au plus tard la veille de la livraison. En fonction du fournisseur retenu, le créneau horaire pourra être plus précis. À ce moment-là, vous aurez connaissance du fournisseur choisi, de la quantité, du prix et de l'horaire prévisionnel.

La livraison s'effectuera le **mercredi** sur la journée. **Dans le cas contraire, vous serez prévenus.**

La cuve devra être située à moins de 50 mètres du stationnement du camion-citerne. Dans le cas contraire, l'approvisionnement ne pourra être réalisé.

En cas d'absence, merci de porter à la connaissance de la personne qui recevra le livreur le lieu de stockage du fioul (cuve enterrée, marque de la chaudière...).

Conditions de paiement

Vous réglerez la quantité réellement livrée selon les modalités du fournisseur retenu.

Si vous avez des questions concernant le paiement (comptant, à réception de facture, en 2 chèques, par carte bancaire, par espèces ou en plusieurs fois), vous devrez vous adresser directement auprès du fournisseur choisi.

Engagement

Dès lors que votre demande d'achat parviendra à la Mairie, elle vaudra un engagement de votre part.

Responsabilités

La Mairie n'intervient pas dans la transaction et elle n'a qu'un rôle de facilitateur.

La Mairie met en relation de façon gratuite le fournisseur avec les habitants de Garnerans afin de bénéficier d'un prix de groupe avantageux. De ce fait elle n'est pas responsable du service rendu.

La Mairie ne peut être tenue responsable de la détérioration du matériel causé par le fioul, les additifs ou tout autre raison.

Tout litige éventuel devra être traité directement avec le fournisseur.

Vous devrez en informer la mairie afin que cela puisse être pris en compte lors des commandes suivantes.

Modification de la convention

La présente convention pourra être modifiée par la mairie afin d'améliorer le fonctionnement du groupement. En cas de modification les membres du groupement seront avertis. L'acceptation de la nouvelle convention sera implicite. En cas de désaccord celui-ci devra être signifié par écrit à la mairie et entraînera la sortie du groupement.

Dissolution du groupement

La dissolution du groupement pourra être décidée uniquement par délibération du conseil municipal. Dans ce cas tout sera fait pour essayer de transférer le groupement à une association volontaire.